

2026 - 37 Séance du Conseil d'administration du mardi 13 octobre 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : **COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUËRON –
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à l'hôtel de Ville -salle Condorcet sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, AUFFRAY, GUERIN, LE BERRE, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. CASENAVE, STRAEBLER, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme KERHERVE à M. CASENAVE
Mme LEGRAND à Mme LE BERRE

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL
M. JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées – Couëron (CLRPA – Couëron) est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des personnes âgées de la commune de Couëron, qu'elles appartiennent ou non à une association.

A la suite du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants du conseil d'administration du CCAS auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées Couëron, en qualité de membres de droit, dont un siège au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 et le 4 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Aurélia Chailloux en tant que titulaire et Madame Claudette Auffray en tant que suppléante pour représenter le CCAS de Couëron en qualité de membres de droit auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, dont un siège au sein du conseil d'administration ;
- autoriser Monsieur Le Président ou son délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Mme Bidaud ne prend pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts au regard de son engagement au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 14 octobre 2026

La Vice-présidente
Aurélia Chailloux



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.